



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021/270

**Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur
le secteur des Hérons Cendrés**

Séance du jeudi 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 17 septembre 2021, se sont réunis au nombre de 26, au gymnase Albert-Camus, rue du Clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 26
Excusés
représentés : 9

* Représentée par G. Melin
jusqu'à son arrivée à 18h50,
n'a pas pris part au débat et
au vote des points 1 à 3
inscrits à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, n'a pas
pris part au débat et au vote
des points 1 à 3 inscrits à
l'ordre du jour.

*** Représenté par S. Medani
jusqu'à son arrivée à 20h00,
n'a pas pris part au débat et
au vote des points 1 à 3
inscrits à l'ordre du jour

**** Arrivée à 19h02, n'a pas
pris part au débat et au vote
des points 1 à 3 inscrits à
l'ordre du jour

***** Arrivée à 18h55 n'a pas
pris part au débat et au vote
des points 1 à 3 inscrits à
l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer****, Valérie Marion*****, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Nicolas Fené à Véronique Gauthier, Denise Poezevara à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Nejla Goker à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, José Peres à Christian Amar Henni, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
23 septembre 2021
DÉLIBÉRATION
N°2021/270

Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération n°2019/047 en date du 21/02/2019,

VU la délibération n°2021/xxx en date du xxx 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date 16 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, certaines aliénations restent exclues du champ d'application du droit de préemption urbain dit « simple »,

CONSIDERANT que ce même article ouvre la possibilité à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, d'étendre le champ d'application de ce droit à d'autres aliénations, par l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de préemption renforcé est applicable sur les secteurs classés en zone urbaine et à urbaniser du PLU approuvé le 21 février 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir mener une politique foncière sur certains secteurs classés en zone urbaine ou à urbaniser du PLU susvisé en vue de leur requalification,

CONSIDERANT les enjeux stratégiques pour la Commune de requalifier ses entrées de ville, dont notamment le secteur entrée de Ville RN7-Sud,

CONSIDERANT que les objectifs du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) sont notamment de :

- Qualifier et mettre en valeur les grands axes et les entrées de ville ;
- Accompagner la mutation des zones d'activités existantes,

- Limiter la consommation des espaces en définissant une stratégie de territoire s'appuyant prioritairement sur un renouvellement urbain des friches urbaines existantes ;
- Veiller au développement urbain équilibré en intégrant au projet la valorisation ou la création d'un espace de respiration dédié à toute la population : penser l'aménagement du secteur en lien avec le projet d'agriculture urbaine, le rôle de l'écoute s'il le faut ;
- Garantir la présence d'espaces de respiration en aménageant les grands espaces en friches pour accueillir des polarités vertes structurantes à l'échelle de la Ville ;
- Préserver et mettre en scène le grand paysage, requalifier et mettre en valeur la RN7 et les entrées de ville ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à
cette procédure

ADOPTE A L'UNANIMITE

(C A. Henni ayant momentanément quitté la séance ne prend pas part au vote
ni pour son compte ni pour celui de J. Peres et L. Ziani dont il détient le pouvoir)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **01 OCT. 2021**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à la délibération n°2021/270 du 23 septembre 2021
PERIMETRE DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
SECTEUR ALLEE DES HERONS CENDRES

